138 — n° 11
18
1095

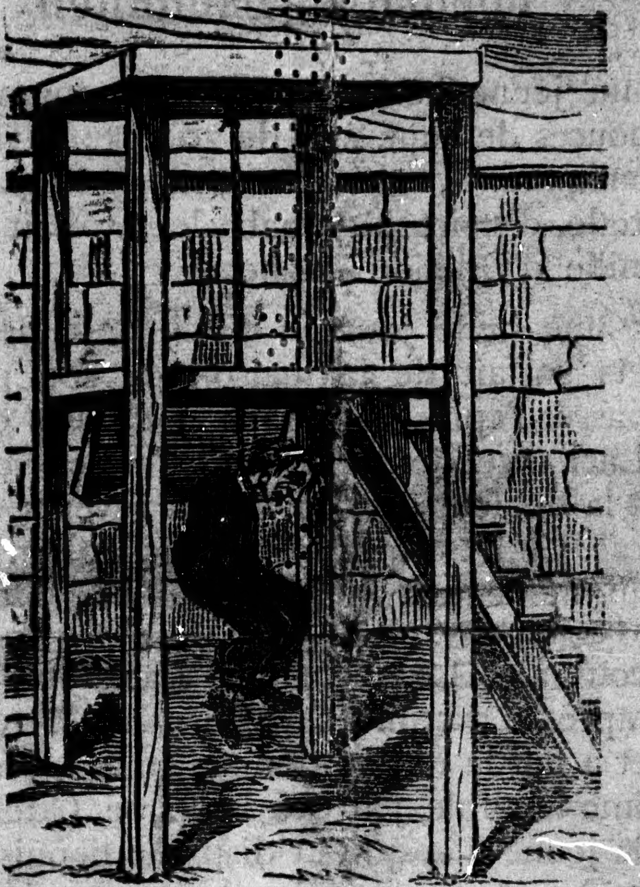

Cléophas Lachance

PENDU LE 28 JANVIER, 1881

pour meurtre d'Odélide Desilets.

56

CLEOPHAS LACHANCE

était un jeune homme robuste, mesurant 5 pieds et 2 pouces de haut, âgé de 20 ans ; il vivait avec ses bons parents, cultivateurs, dans la paroisse de Bulstrode, district d'Arthabaska, et était voisin de la famille d'Odélide Désilets.

Par une belle journée d'été, la jeune Odélide Desilets sortait de la maison de son père pour aller passer l'après-midi dans la famille du meurtrier Lachance, dont elle était l'amie. Ses parents eurent la douleur de la plus voir revenir, elle avait disparue. Ce n'est qu'après la déclaration du meurtrier lui-même que la jeune Odélide Desilets fut retrouvée au fond d'un puits, où quelques planches la recouvrait. Le meurtrier Lachance, quelques jours après son crime, s'est lui-même livré à la justice, et a fait la déclaration suivante : J'ai commis un crime horrible, j'ai tué la jeune Odélide Desilets, la jeune fille qui est disparue depuis quelque temps. Avant de sortir de chez nous, je me suis armé d'un couteau, je suis allé au-devant d'elle en cherchant à l'embrasser et elle m'a repoussé, je l'ai jetée par terre et je l'ai frappée plusieurs fois avec mon couteau, et ensuite je l'ai assommée en frappant sur la tête, j'ai pris son corps et je l'ai transporté près d'un puits où je l'ai précipité, la tête la première, et j'ai pesé de mes pieds et de mes mains sur son corps. J'ai jeté quelques planches sur le puits pour cacher mon crime, puis, j'ai

recouvert de boue les traces de sang. Je suis allé p us loin pour me laver les mains, afin de ne pas être soupçonner.

Au terme de la Cour Criminelle, le meurtrier se déclara non-coupable.

LACHANCE CONDAMNÉ A MORT.

A la prorogation du terme de la Cour Criminelle, le 30 Novembre, l'hon. juge Plamondon a prononcé en ces termes la sentence de mort contre l'assassin d'Odélide Desilets :

" Cléophas Lachance, vous avez été trouvé coupable du meurtre d'Odélide Desilets. "

" Le verdict de coupable a été rendu contre vous par un juré intelligent et consciencieux, après un procès de cinq jours de durée dans lequel vous avez eu l'avantage d'une défense habile, pleine et sans restriction.

" Une jeune fille douce et pure a .été l'objet de vos coupables convoitises, et pour parvenir à votre but, vous avez employé la violence. Vous l'avez épiée, alors qu'elle sortait, en plein midi, de la maison de son père pour aller passer une après-midi dans votre famille, dont elle était l'amie.

" Avant de sortir de chez vous, vous vous êtes armé d'un couteau pour la contraindre par l'intimidation et la violence à céder à vos désirs. Vous

êtes allé au-devant d'elle et l'avez assaillie en cherchant à l'embrasser. La vertueuse enfant vous a repoussé avec indignation. Elle devait payer de sa mort le triomphe de sa vertu.

" Avec la fureur d'une bête féroce, vous l'avez saisie, terrassée, vous l'avez dardée au cou et à la tête avec votre couteau, et lorsqu'elle était étendue gémissante et sans connaissance sur le sol imprégné de son sang, vous l'avez froidement assommée en la frappant de toutes vos forces deux fois sur la tête, lui infligeant deux blessures mortelles. Puis vous avez eu le courage féroce de soulever le corps de votre victime et de la précipiter la tête la première, dans un puits.

" Pour faire disparaître les traces du meurtre, vous avez pesé de vos pieds et de vos mains sur ses membres en les refoulant dans le puits, puis sur le tout vous avez jeté quelques planches et vous êtes allé tranquillement plus loin, laver vos mains rouges de sang, pendant que la pauvre Odélide Desilets continuait au fond du puits la longue et terrible agonie que Dieu seul a connu les secrets.

" La preuve contre vous a été complète, et de plus vous avez admis votre crime librement et volontairement, et c'est de votre bouche que sont tombés ces détails navrants qui font du meurtre d'Odélide Desilets le forfait le plus atroce qui ait jamais été commis dans nos cantons.

" Votre habile et zélé défenseur, n'a pu s'empêcher d'admettre devant les jurés que la pauvre fille était morte de votre main.

" Vous avez cherché à prouver que vous ne possédiez pas l'intelligence suffisante pour être tenu légalement responsable de vos actes, mais vous avez failli complètement dans cette tentative.

" Vous avez reconnu votre crime, vous l'avez regretté. Pour décharger votre conscience vous l'avez aux hommes—et à Dieu sans doute. La loi veut que vous portiez la peine de votre forfait.

" Plus heureux que votre victime, vous avez eu, et aurez encore le loisir, avant de paraître devant Dieu, de faire monter jusqu'à ses pieds le cri de votre repenlir. Dieu est bon. Si la justice humaine doit être inexorable, les miséricordes de Dieu sont infinies. Profitez donc des quelques semaines qui vous restent à vivre pour vous préparer à votre fin.

" Cléophas Lachance, le jugement et la sentence de la Cour du Banc de la Reine, ici, sont que, à raison de la dite conviction du meurtre prononcée contre vous, vous soyez conduit d'ici à la prison commune de ce district, et que, vendredi, le 28e jour de janvier prochain, en dedans des murs de la dite prison, vous soyez pendu par le cou, en la manière pourvue par la loi, jusqu'à ce que la mort s'ensuive.

" Et que Dieu ait pitié de votre âme."

EXÉCUTION DE LACHANCE.

La justice des hommes est enfin satisfaite. Lachance a payé sur l'échafaud son dernier tribut, et la société est vengée du meurtre atroce dont il s'était rendu coupable.

Le prisonnier s'était depuis longtemps préparé à ce moment terrible. Les secours de la religion qu'il sut recevoir avec empressement et mettre à profit dans ses longues heures de détention, lui avaient donné beaucoup de résignation, et son courage ne s'est jamais démenti un seul instant.

On dit cependant que, pendant la messe, qui fut dite à son intention dans la prison même, la veille de l'exécution et à laquelle il reçut la sainte communion, il laissa échapper quelques larmes.

Dans l'après-midi, deux sœurs du couvent de ce village le visitèrent et s'entretinrent avec lui jusqu'au soir ; elles le laissèrent calme et résigné comme toujours.

Quelques instants après, le Rév. Père Resther se chargeait des derniers moments du malheureux. Il passa la nuit avec lui, et l'on dit que Lachance vint le trouver plusieurs fois après s'être retiré pour dormir, afin de s'entretenir avec lui, ne pouvant fermer l'œil.

Le matin, il prit son déjeuner presque comme d'habitude.

Vers sept heures et trois quarts, le bourreau, vêtu de noir, fit son apparition à la cellule du condamné et procéda à la funèbre cérémonie.

A 8 heures, Lachance précédé du Rév. P. Resther et suivi du bourreau, monta sur l'échafaud d'un pas ferme et sùr. Il se plaça sur la trappe fatale et, pendant que l'exécuteur lui ajustait le nœud au cou, le Rév. P. Resther adressa quelques mots aux personnes admises à l'exécution. Il leur dit qu'il

était prié par l'infortuné qui allait bientôt comparaître devant le souverain juge, de leur dire qu'il se déclarait coupable du meurtre, et qu'il demandait pardon à la société de son crime. Il ajouta que ce qui l'avait conduit là, était une malheureuse passion contre laquelle on ne saurait jamais trop se mettre en garde. Après l'avoir recommandé à à la miséricorde du Tout-Puissant, le Rév. Père se retira quelques pas en arrière et, dans ce moment d'angoisses poignantes, un sourire, autant de résignation que d'amertume, passa sur le visage du condamné, puis, la trappe souvrant avec fracas, le lança dans l'éternité.....

La mort fut instantanée. Un seul mouvement des épaules dix ou douze secondes après la chute, annonçait que tout était fini. Après la récitation de quelques prières, le corps fut descendu et placé dans une tombe, puis, après l'enquête du coroner, enterré près de la prison, en dedans des murs.

Une centaine de personnes assistaient à l'exécution, et s'étaient rangées au pieds de l'échafaud. Mais au-delà d'un mille se pressaient à l'extérieur, sans pouvoir rien voir. On craignit un instant que la foule qui forçait les portes des murs un peu endommagées, ne réussit à s'introduire forcément dans la cour. Un certain nombre, pourvus d'une longue échelle, avaient escaladé les murs et se montraient sur le toit du hangar à bois. Le shérif eu toutes les misères à les faire descendre. Cette curiosité morbide, n'est pas seulement constatée ici, mais existe partout et doit être regrettée.

Enfin, c'est la première exécution dans notre district, et nous espérons que ce sera la dernière, par l'exemple terrible mais salutaire, qu'elle procure aux populations.

COMPLAINTE (*Air connu*).

Refrain : Priez Dieu, *bis*
Pour moi, pauvre malheureux.

1er COUPLET

Jeunes gens qui écoutez
C'est à vous d'en profiter
De l'exemple qui est donnée
Par moi, triste meurtrier
Refrain, Priez Dieu, etc.

2me COUPLET

Le 28e jour de ce mois
Je dois quitter la vie
Car juger des humains
Lachance est criminel
Refrain, Priez Dieu, etc.

3me COUPLET

Il était à peine midi
Par une belle journée d'été
Quand j'ai tué ma victime
Odélide Desilets
Refrain, Priez Dieu, etc.

4me COUPLET

Jeunes filles, écoutez-moi
Toi qui fut ma victime
J'ai regretté mon crime
Donne-moi mon pardon
Refrain, Priez Dieu, etc.

5me COUPLET

Je frémis sous la menace
De la mort que je vois venir
Et je demande pour grâce
Qu'un peu de temps pour fi-
Refrain, Priez Dieu, etc. [nir

6me COUPLET

Quelle tristesse pour mes
[parents
D'avoir un si grand malheur
D'être obligés de partir
Pour échapper au déshon-
Refrain, Priez, etc. [neur

7me COUPLET

Adieu donc, mère adorée
De qui j'ai la lumière
Je ne méritais pas
Qu'on me donnât le jour
Refrain, Priez Dieu, etc.

8me COUPLET

Pardonnez moi le regret
Que je cause à mon père
C'est mon dernier adieu
Chers parents pour toujours
Refrain, Priez Dieu, etc.